



Regard croisé sur l'affaire Taillerie : 1926-1936

Parfait DIATTA

Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), Sénégal
diatapar@hotmail.com

Résumé : En 1926, la confrérie mouride, sur *ndingël* de son fondateur Cheikh Ahmadou Bamba décide d'édifier une Grande Mosquée à Touba. Le chantier fut confié à un Administrateur colonial nommé Pierre Taillerie. Mais très vite, il fut accusé par les Mourides de détournement de fonds et d'escroquerie. L'affaire tint en haleine l'opinion publique nationale et internationale pendant des années. Notre article revisite cet épisode de l'histoire de cette confrérie, passé dans la postérité sous l'appellation de l'« affaire Taillerie » en analysant son contexte, ses incidences financières et son dénouement. Notre conviction est que cette affaire, certes porteur d'un coup d'arrêt au chantier mais elle a permis un rapprochement entre l'Administration coloniale et la confrérie pour redémarrer les travaux. Nous en livrons un autre regard en mettant en exergue les versions de l'entrepreneur, des mourides, les avis de la classe politique sénégalaise, l'administration coloniale et la décision rendue en 1936 par la justice.

Mots clés : Sénégal- Touba-Cheikh Ahmadou Bamba- Mouridiyya -*ndingël*

Perspective on the Taillerie affair (1926-1936)

Abstract: In 1926, the Mouride brotherhood, on the *ndingël* of its founder Cheikh Ahmadou Bamba, decided to build a Great Mosque in Touba. The site was entrusted to a colonial administrator named Pierre Taillerie. But very quickly, he was accused by the Mourides of embezzlement and fraud. The case held national and international public opinion in suspense for years. Our article revisits this episode in the history of this brotherhood, passed down in posterity under the name of the "Tailoring affair", by analyzing its context, its financial implications and its outcome. stop at the site but it allowed a rapprochement between the Colonial Administration and the brotherhood to restart the work. We give another look at it by highlighting the versions of the entrepreneur, the Mourides, the opinions of the Senegalese political class, the colonial administration and the decision rendered in 1936 by the courts.

Keywords: Senegambia- Touba-Cheikh Ahmadou Bamba- Mouridiyya-*ndingël*

Introduction

La deuxième moitié du XIX^e siècle en Sénégambie¹ et plus particulièrement, dans la colonie française du Sénégal était marquée par deux crises majeures. D'une part, les structures sociopolitiques avaient été déstabilisées par la colonisation : « *on prit le bassin arachidier central avant de s'emparer du Jolof. La vallée du Sénégal servit de base arrière pour la prise du Soudan.*

¹La Sénégambie est, historiquement, une aire géographique correspondant approximativement aux bassins des fleuves Sénégal et Gambie.

Vingt ans plus tard, dans un contexte international différent, elle fut le point de départ pour la conquête de la Mauritanie » (D. Robinson et J. L. Triaud, 1997, p.20). D'autre part, il y a lieu de noter une régression de l'islam du point de vue des pratiques culturelles ayant suscité des velléités de réforme. (O. Kane, 1988). C'est ainsi qu'on assista à une « *substitution d'un islam tranquille* » par un « *islam militant et luttant pour promouvoir un ordre religieux, et souvent politique nouveau* » (C. Coulon, 1988, p.14).

Dans ce contexte agité, les confréries musulmanes toutes porteuses d'un projet de revivification islamique pour leur société ont réussi à soustraire beaucoup d'hommes et de femmes de la déstabilisation sociale, économique, culturelle, religieuse, en filigrane dans le dessein du colonisateur. C'est dans ce contexte que D. Robinson et J. L. Triaud ont pensé que : « *La défaite des élites guerrières, devant les forces coloniales libérait les élites religieuses d'un poids qui s'était longtemps appesanti sur elles* » (D. Robinson et J. L. Triaud, 1997, p.20). L'analyse de l'histoire religieuse de ces confréries a suscité beaucoup d'engouement dans le milieu des chercheurs. C'est dans cette perspective qu'anthropologues, géographes, sociologues, historiens et autres ont abordé la Mouridiyya². Cette confrérie a retenu l'attention de nombreux chercheurs. Seulement, celle-ci a été beaucoup plus orientée vers ces trois aspects : le fondateur de la confrérie (Cheikh Ahmadou Bamba), les structures et l'organisation de la confrérie mourideet Touba, « la capitale de la Mouridiyya » (C. T. Sy, 1969 ; D.C. O'Brien, 1971 ; J. Copans, 1980 ; O. Ba, 1982 ; C. Gueye, 1997 ; C. A. Mb. Babou, 2007).

A vrai dire, depuis plus d'un siècle, c'est-à-dire de Paul Marty (1917) jusqu'à nos jours, une littérature abondante a été consacrée à ce thème. Mais, malgré cette abondance, peu d'études se sont intéressées à la Mosquée de Touba. Autrement dit, nous n'avons pas vu une analyse du long processus d'édification de la mosquée. Pourtant, les Mourides attestent qu'ils ont construit une mosquée à la gloire de Dieu³. D'ailleurs, à bien regarder, hormis son fondateur – Cheikh Ahmadou Bamba – aucun symbole n'est plus important qu'elle dans la Mouridiyya. Mieux, semble-t-il, autant par le passé, les Mourides avaient consacré beaucoup d'efforts pour sa réalisation, autant ils s'évertuent aujourd'hui à la rendre toujours plus visible. Car, il n'existe pas certes d'endroit

²La Mouridiyya est une confrérie musulmane fondée dans le dernier quart du XIX siècle par Cheikh Ahmadou Bamba. Son siège se trouve à Touba, ville située, à l'est et à quelques 200 km de Dakar, la capitale du Sénégal. Ses adeptes sont appelés les Mourides et obéissent depuis 1927 à un Khalife général qui est choisi de manière linéaire, dans la descendance directe du fondateur selon la primogéniture.

³ Les Mourides font allusion au discours de Cheikh Ahmadou Bamba (infra) sur lequel est revenu le deuxième khalife général de la confrérie, Serigne Falilou Mbacké (1945-1968) à l'occasion de l'inauguration de la mosquée de Touba le 07 juin 1963. Voir *Dakar-Matin*, n°652, du 10 juin 1963. C'est la raison pour laquelle les Mourides surnomme Cheikh Ahmadou Bamba (1853-1927) *Böromjumaaji* (expression wolof) qui signifie littéralement "le propriétaire de la mosquée". Selon eux cette mosquée est une attribution de Dieu, une récompense faite à lui, un couronnement de ses efforts spirituels.

terrestre qui soit, à leurs yeux plus expressif. Pour nous résumer, il surgit de notre part un double constat paradoxal :

- une mosquée peu étudiée dans un phénomène assez bien analysé
- une mosquée toujours plus symbolique aux yeux des Mourides.

C'est justement entre ces deux extrêmes que se situe notre préoccupation. Il s'agit concrètement, pour nous, d'essayer, à la fois, de combler un vide et, par ricochet, d'aborder un symbole devenu, par la force des choses et depuis bientôt un demi-siècle, l'un des points de concours le plus important, le plus visité, et le plus fréquenté de la confrérie. Seulement, l'édification de la mosquée de Touba n'a pas été facile. En effet, entamée du vivant du fondateur de la confrérie, Cheikh Ahmadou Bamba, elle n'a été inaugurée que le 07 juin 1963 soit 36 ans après le rappel à Dieu de ce dernier. Ce qui montre que difficile fut le chemin ayant abouti à son édification. On sait que la construction de ce genre d'infrastructures englutit beaucoup de ressources et prend beaucoup de temps. La mosquée de Touba n'a pas échappé à cette réalité d'autant plus que son édification a coïncidé avec la crise économique des années 1930 et la grande guerre 1939-1945. Mais, c'est surtout les scandales (détournement de fonds collectés à cet effet par des lieutenants, proches du fondateur de la confrérie, vol de matériaux destinés à sa construction, surfacturation et escroquerie présumées etc.) qui ont le plus retardé sa construction. Parmi ces scandales, nous avons choisi de parler du plus retentissant, connu aujourd'hui, comme étant l'« affaire Taillerie ».

Pierre Taillerie était un Administrateur colonial qui gérait le plus grand cercle du Sénégal sous l'époque coloniale, Thiès, ville située à 70 km de Dakar, ancienne capitale de l'A.O.F. Ce scandale éclata en 1926 et fit beaucoup de bruit. Tout le monde s'y mêle : la hiérarchie maraboutique de Touba, la classe politique sénégalaise, l'administration coloniale et même la justice ont été amenées à se prononcer sur cette affaire, entre 1926 et 1936. Voilà tout le sens, tout l'intérêt et la pertinence de cet article intitulé : Regard sur « l'affaire Taillerie : 1926-1936 » qui est circonscrit aussi bien dans le temps et dans l'espace. Notre choix concernant cette borne chronologique n'est pas un hasard. L'année 1926 marque le début des travaux de construction sous la direction de Pierre Taillerie. Six mois plus tard survint cette affaire. Ainsi, naquit une polémique à tous les niveaux dans le milieu maraboutique, au sein de l'administration coloniale et surtout dans la classe politique sénégalaise de l'époque. Ces composantes de l'opinion publique nationale et internationale appelèrent de leurs vœux, l'implication de la justice. Entre 1927 et 1936 la justice va se prononcer définitivement sur cette affaire. Quant à l'espace notre champ d'étude s'intéresse à un édifice religieux dont la construction est un *ndingël*⁴ émanant du fondateur de la confrérie et qui

⁴*Ndingël*: (wolof) Ordre à exécuter venant du cheikh. C'est un principe de la Mouridiyya.

compte énormément dans le patrimoine de la *Oumah*⁵ islamique tant par sa place que par ses traits architecturaux. Mieux, dit-on en milieu mouride que Touba est la mosquée et la mosquée est Touba.

Notre article revient sur cet épisode de l'histoire de la confrérie sénégalaise des mourides, plus connue sous le nom de l'« affaire Taillerie ». L'objectif est d'analyser le contexte dans lequel elle est survenue, ses péripéties financières et son dénouement. Nous défendons l'hypothèse que, certes cette affaire avait véritablement émoussé l'ardeur des Mourides en retardant le projet mais aussi elle a permis le rapprochement entre les autorités coloniales et la confrérie par l'entremise de son Chef, appelé khalife général des mourides, pour redémarrer les travaux sous de meilleures auspices. Pour vérifier une telle hypothèse, nous avons choisi une approche pluridisciplinaire consistant à l'exploitation et à l'analyse des sources à la croisée de l'histoire sociale et religieuse, de la géographie, de la sociologie, et de l'anthropologie. Ces documents accommodés à ceux de la mémoire coloniale (lettres, rapports, dossiers, ouvrages rédigés par des auteurs occidentaux) et des entretiens avec des informateurs au plan local nous ont permis de répondre aux interrogations ci-après qui constituent l'essence de notre problématique.

Pourquoi les Mourides ont décidé de construire une mosquée de cette dimension⁶ dans cette partie du Ferlo⁷ ? Qui est Pierre Taillerie ? Quels sont les contours et les incidences financières de cette affaire ? Quels sont les termes du contrat ? Les suspicions des Mourides, des autorités et des politiques étaient-elles légitimes ? La démarche de Taillerie paraît-elle orthodoxe ? Comment est-on arrivé au dénouement de cette affaire ?

Pour répondre à ces questions, nous ferons le rappel des faits et l'analyse du contexte dans lequel est intervenue l'édification de la mosquée de Touba, avant de faire voir tour à tour les incidences financières et le dénouement de l'affaire.

1. Rappel des faits ou contexte historique :

L'un des vœux de Cheikh Ahmadou Bamba semble être exhaussé en cette année de 1888, car, d'après la tradition mouride Dieu lui choisit Touba comme demeure. Selon les mêmes sources, Cheikh Ahmadou Bamba s'est mis à la recherche de Touba pendant longtemps. Ainsi donc, la sincérité dans l'adoration de son créateur l'avait conduit jusqu'à ces lieux, confirmant ainsi un point de vue accepté par tous les croyants que « Dieu est toujours avec ses serviteurs »

⁵L'ensemble de la communauté musulmane.

⁶ Le plus grand des sept minarets, appelé *Lamp Fall* est à près 87 mètres de haut.

⁷ Zone sylvo-pastorale semi-désertique du nord du Sénégal.

Sur ses ordres, ses premiers disciples élaguèrent un grand espace et décidèrent d'y construire un grand sanctuaire ? Selon la tradition mouride, c'est ce lieu qui abrite la grande mosquée de Touba.

L'un des mobiles de la fondation de Touba fut la recherche d'une terre de quiétude pour se consacrer à l'adoration de Dieu et à l'éducation spirituelle et religieuse de ses disciples, autrement dit, un lieu pour asseoir son indépendance spirituelle. Toutefois, ses démêlés avec les autorités coloniales⁸ ont, en quelque sorte, retardé cette ambition. Malgré ces difficultés auxquels était confronté le guide des mourides, Cheikh Ahmadou Bamba n'a jamais retardé ou différé les prières obligatoires.

En effet, d'après la tradition mouride, c'est cette conduite rigoureuse, qui consistait à ne pas faillir aux injonctions de Dieu, notamment le fait de différer des prières, qu'il laissa à la postérité. L'acte un de cette intransigeance eut pour mosquée le bureau du gouverneur du Sénégal⁹, Au cours, pendant et après l'exil, des récits de ses fidèles ont montré la volonté du Cheikh de satisfaire à l'exigence de la prière malgré l'existence des difficultés. C'est cette assiduité qui aurait fini par payer sur le chemin de l'exil dont la consécration suprême est la récompense de la mosquée : « *buur yalla tampeel ko jumaa yi bopam (wolof) – le Seigneur lui visa l'autorisation de construire sa propre mosquée à Diourbel puis à Touba* » (D. Faye, 1999, p.168.) et (P. Diatta, 2010, p.14) Pour ce dernier endroit, il en avait une prédilection particulière car, dit-il « *Je n'y suis pas venu pour suivre les traces d'un ancêtre, ni pour chercher un site propice à la culture, ni pour découvrir un pâturage. Mais je m'y suis installé uniquement pour adorer Dieu l'unique, avec son autorisation et son agrément* » (S. B. Mbacké, 1995, pp.44-45).

1.1. Le projet de construction de la mosquée des Mourides

Le 03 octobre 1924, la *Dépêche coloniale*, citée par Ch. T. Sy (1969, p.126), avait estimé à six millions les ressources financières collectées par les Mourides sur ordre de Cheikh Ahmadou Bamba pour la construction de la mosquée de

⁸ Le Rapport de Merlin, alors Directeur des Affaires intérieures parle des Mourides dès 1889. Cf. DAS, 10. D4/003. En 1891, Cheikh Ahmadou Bamba fut convoqué à Saint-Louis, capitale du Sénégal pour explication devant les autorités coloniales. Le 10 août 1895, il est arrêté à Djéwol et amené à Saint-Louis pour y être jugé. Le 05 septembre 1895, le Conseil privé le jugea et décida de sa déportation au Gabon, le 21 septembre 1895. Il revient de cet exil le 11 novembre 1902. De 1903 à 1907, il est de nouveau exilé en Mauritanie. Entre 1907-1912, il est assigné à résidence obligatoire à Thièyène, localité située dans le Jolof, Cercle de Louga, Sénégal. De 1912 à 1927, il fut assigné en résidence surveillée à Diourbel, chef-lieu du Cercle du Bawol. Il meurt le 19 juillet 1927 à Diourbel et est inhumé dans la mosquée de Touba.

⁹ Le 5 septembre 1895 à Saint-Louis avant de comparaître devant le Conseil privé, Cheikh Ahmadou Bamba effectua les deux *rakaa* (cycle de prière) habituels de fin de matinée. Depuis 1975, les Mourides se rappellent de cette prière en le commémorant c'est le *Magal* des deux *Rakas* de Saint-Louis (nord du Sénégal, à 260 km de Dakar, capitale du Sénégal. Le *Magal* est la célébration annuelle d'un événement dans la Mouridiyya. La célébration la plus importante est le Grand *Magal* (18 *Safar*) qui commémore le départ en exil de Cheikh Ahmadou Bamba.

Touba. Passons à la lecture de l'article en question intitulé « Des moines quêtes en A.O.F » :

« Un vieux marabout du Sénégal, Cheikh Ahmadou Bamba, fondateur de la secte des Mourides, caressait depuis longtemps le projet de construction d'une mosquée, sur le modèle de celle de la Mecque, où il serait enterré après sa mort, et qui deviendrait ainsi un lieu de vénération pour ses fidèles. Il la voulait à Touba, village situé à une trentaine de kilomètres de Diourbel, lieu pour lequel il avait une prédilection particulière. L'administration hésita longtemps à lui donner les autorisations nécessaires ; elle les accorda enfin sur l'insistance du vieillard et de ses proches. Une mosquée aussi considérable que celle qu'envisaient les Mourides coûte chère, pour supporter les frais de constructions, des sommes importantes étaient indispensables. Aussi les talibés, véritables moines mendiants, se mirent-ils sans retard à parcourir les escales, réclamant des offrandes aussi élevées que possible. Tous s'exécutèrent ; on rapporte même que des indigènes, émus par la sainteté du but poursuivi, vendirent leur bétail pour se procurer de l'argent. Les sommes récoltées atteignirent, dit-on, six millions. Ce qui paraît anormale dans tout ceci, c'est le chiffre même de six millions versés par des indigènes sur l'injonction des talibés mourides. Sans doute nos populations noires du Sénégal, en raison des hauts prix auxquels elles vendent leurs produits, se trouvent-elles dans une situation prospère : mais il paraîtra tout de même regrettable, qu'au lieu d'employer leur argent à améliorer leurs conditions matérielles de vie, elles en consacrent une grosse partie à la construction d'une mosquée. De pareilles quêtes, quelque respectable que soit le but en vue duquel elles sont faites, ne devraient pas être autorisées. Et on trouvera assurément regrettable que ces indigènes soient moralement obligés de vendre leur bétail pour calmer l'insistance des quêtes trop exigeants ».

Aux yeux des autorités coloniales cette collecte paraît anormale et ce qui écoeure c'est la somme de six millions versée par des indigènes pour la construction d'une mosquée. Pour eux cet argent devait plutôt servir à améliorer leurs conditions de vie presque précaires. Ainsi sur ce point précis, la colonisation se présente comme une entreprise philanthropique se désolant de voir des indigènes, surtout mourides de répondre de façon gaie et spontanée à l'appel de leur guide pour la réalisation d'une cause noble. Cette étape terminée, Cheikh Ahmadou Bamba fit appel en 1925, à Diourbel, à ses fils et aux pionniers mourides pour leur tenir ce discours :

« J'ai reçu du Tout Puissant, l'ordre d'édifier dans la ville sainte de Touba une mosquée qui devra être la réplique occidentale de Médine. Cette mosquée sera dédiée à Dieu et à son prophète qui me l'ont commandée. Elle ne sera pas élevée en ma gloire ni en celle du mouridisme, mais en hommage au Tout-Puissant et à son apôtre préféré. Sa construction est la seule œuvre terrestre à laquelle je m'intéresse. Faites

de sa réalisation votre préoccupation majeure, car c'est un ordre divin aussi impératif qu'absolu. Et si, par malheur, vous vous en laissez détourner, Dieu enverrait sur terre des créatures qui la construiraient »

A côté des actes, des écrits concernant l'édification de la mosquée de Touba ce fut réellement ce discours, apparenté à un vrai *ndingël*, qui mobilisa les Mourides, de toutes conditions sociales, à s'approprier le projet.

Mais on sait que l'Administration coloniale hésita longtemps à accorder l'autorisation de la construction de la mosquée des mourides à Touba Elle redoutait que les Mourides ne placent toutes leurs ressources dans les travaux en mettant en péril le paiement de l'impôt qui n'était pas fameux et régulier de leur part¹⁰. De plus, les autorités coloniales savaient que la santé de Cheikh Ahmadou Bamba était inquiétante depuis son rôle d'exil du Gabon en 1902¹¹. Ainsi, elles jouèrent avec le temps en comptant sur une disparition très prochaine du Cheikh pour faire oublier ledit projet. Toutefois, face à la détermination de Cheikh Ahmadou Bamba et de ses disciples, l'Administration coloniale, se résolut à donner un avis favorable à l'autorisation de construire de la mosquée de Touba déposée en 1925 par Serigne Mbacké Bousso sur ordre de son cousin, le fondateur de la confrérie, et enregistrée sous le numéro 5048 (R. Mbaye, 1976, p.453). Ce dilatoire des autorités coloniales poussa les Mourides à traiter, à leur insu, avec Pierre Taillierie. En effet, un contrat officieux fut signé entre les deux parties le 30 aout 1926.

1. 2. *Présentation de Pierre Taillierie*

Monsieur P. Taillierie était un administrateur de carrière de classe exceptionnelle auréolé du grade d'Administrateur en Chef des colonies. En 1926, il était le commandant du cercle de Thiès. Il est présenté comme un homme discret mais dévoué et compétent. Il fut un récipiendaire de la prestigieuse Légion d'honneur française.

1. 3. *Les contours de l'« affaire Taillierie »*

En 1926, les Mourides commencèrent concrètement le projet de construction de la mosquée de Touba dont les préparatifs remontent deux années auparavant.

Dans un tel contexte, il fallait donc rechercher l'expertise technique pour entamer les travaux. Les Mourides n'étaient pas, à pareille époque, qualifiés pour

de telles tâches, ils cherchèrent dans les rangs des autorités coloniales, un expert en la matière. Ce fut dans cette perspective, sous la houlette de Mame Balla Mbacké¹², que des chefs mourides rendirent visite à P. Taillerie à la Résidence de son cercle à Thiès « *uniquement en raison de sa renommée d'administrateur habile et honnête* » Cette thèse est réfutée de nos jours par une très large opinion mouride qui soutient que P. Taillerie fut imposé par le Gouverneur général comme entrepreneur de la mosquée (Ch. A. Dièye, 1997, p.59).

L'entrevue avait été facilitée par un certain M. Bérard. Ce dernier était un ami de P. Taillerie. Il fut fonctionnaire des Trésoreries et résidait à Touba¹³. Les deux parties tombèrent d'accord.

2. Les péripéties financières de l'affaire

Selon M. Spitz de Vichy Pierre Taillerie chiffré alors le traitement qui lui était réservé qui équivalait à celle d'un gouverneur.

P. Taillerie répéta que les Mourides étaient venus le trouver pour solliciter ses services, que ce n'était pas lui qui avait été les chercher et que dans ces conditions, il ne voyait pas pourquoi il n'en profiterait pas puisqu'il leur fallait quelqu'un pour construire la mosquée. Pourquoi ne pas sauter sur l'occasion d'autant plus qu'ils allaient de toute évidence confier le chantier à un entrepreneur. Et de ce point de vue, il ne se reprochait rien, car c'est le destin qui l'a choisi.

Enfin, P. Taillerie avait ajouté qu'il était jusque-là loyal et dévoué au gouverneur général et, à compter de ce jour, ce dernier pourra compter sur lui pour savoir tout ce qui se passe chez les Mourides.

2.1. Contexte et justification du contrat

Le contrat entre P. Taillerie et les Mourides fut signé en l'absence du Gouverneur général titulaire. Au demeurant, P. Taillerie avait avisé le Directeur de cabinet du Gouverneur général en l'occurrence M. Spitz de Vichy. Ainsi, dans la demande d'explication qui lui avait été adressée par son supérieur, P. Taillerie avait clairement enfoncé M. Spitz de Vichy. Il avait révélé, en effet, que ce dernier ne l'avait en aucun cas désapprouvé lorsqu'il eut connaissance du contrat. Mieux, il l'avait même accompagné à la date du lundi 16 août 1926 chez M. H. Dirat¹⁴, intérimaire du Gouverneur général, après l'avoir vivement félicité et lui aurait

¹²Frère de Cheikh Ahmadou Bamba, Mame Balla Mbacké était à l'époque chef du village de Touba.

¹⁴ Henri Dirat avait assuré l'intérim du Gouverneur général Jules Carde qui était en congé en Métropole au moment des faits. Carde (1874-1949) fut Gouverneur général de l'AOF de 1923 en 1930.

dit que « nous sommes heureux que ce soit un administrateur comme vous qui soit chez les Mourides »

Ce contrat ayant sanctionné l'euphorie des Mourides pour l'un des plus ambitieux projets de leur confrérie, intervint à un moment doublement délicat dans la vie de l'entrepreneur désigné. En tout cas, tel est le point de vue de Monsieur M. Spitz de Vichy, alors Directeur de Cabinet du gouverneur intérimaire, Henri Dirat qui fut invité à s'expliquer sur les péripéties ayant abouti à ce contrat entre les Mourides et P. Taillierie. D'abord, P. Taillierie ambitionnait de jeter l'éponge et de mettre un terme à sa reluisante carrière d'administrateur en Chef des colonies pour des raisons inavouées. Ensuite, il dira, qu'au moment de la signature du contrat, Madame Taillierie était gravement malade nécessitant, dans les semaines suivantes, un transfert en Métropole.

2.2. Le contrat en question

Le contrat signé entre les Mourides et Pierre Taillierie le 30 août 1926 renfermait ses clauses ci-dessous. M. Taillierie s'engageait à construire la mosquée de Touba pour une valeur de 5.000.000 f. Ainsi, il devait bénéficier du traitement suivant : 300.000F seront mis à sa disposition, somme qu'il utilisera sans contrôle et à sa convenance, un traitement annuel de 75.000F, des frais de représentation et de transport, bénéficiaire de 1% à 30% sur le montant des travaux qui seraient effectués soit 1.500.000F, obligation à ses contractants à recevoir la construction dans l'état où elle serait une fois les 5.000.000F épuisés. Telles étaient les clauses du contrat intervenu entre les deux parties avec de jolies prétentions pour l'entrepreneur. Ainsi donc, n'y avait-il pas de connivence entre Taillierie et les chefs mourides pour soustraire des fonds à la confrérie ? Si non, n'étaient-ils pas alors aveuglés par les nombreuses sommes récoltées lors des quêtes au point d'accepter cette « boulimie » de P. Taillierie ?

2.3. Suspensions légitimes ou démarche orthodoxe ?

La signature du contrat entre M. Taillierie et les Mourides est intervenue à un moment où le Gouverneur général titulaire, Jules Henri Gaston Carde était en congé en métropole¹⁵. Une simple coïncidence ou une pure stratégie ? Malgré tout, P. Taillierie s'était contenté de traiter ce contrat avec le cabinet intérimaire du gouvernement général. Pourtant, il connaissait la voie à suivre pour informer Carde qui, à son tour, devait transmettre à la tutelle, le ministre des Colonies. Il fit fi de cette procédure pour commencer une nouvelle aventure.

¹⁵Au moment de la signature du contrat, le Gouverneur général était absent de Dakar, du 17 avril 1926 au 19 novembre 1926.

Dans la précipitation, P. Taillerie avait introduit une demande de congé pour affaires personnelles avec possibilité de mise en retraite.

De plus, il n'avait pas mesuré l'impact du contrat à court ou moyen terme sur sa vie professionnelle. En effet, un des points du contrat que nous allons analyser stipulait qu'il livrerait la mosquée une fois le capital épuisé. Il ne s'était pas posé certaines questions à savoir : jusqu'à quel niveau cette manne financière pouvait-elle supporter les travaux ? Est-ce que les Mourides disposaient de réserves financières pour renouveler son contrat ? Autant d'interrogations sur lesquelles, P. Taillerie avait apposé une simple croix pour faire signer « à certains chefs mourides et au nom du marabout Cheikh Ahmadou Bamba et pour la réalisation de l'unique projet qui l'intéressait dans ce bas monde » ce juteux contrat qui s'était basé sur ce qui suit.

Le chantier, désormais sous le contrôle de l'entrepreneur P. Taillerie, progresse timidement. Mais au fur et à mesure que les choses avançaient, il se révéla vite aux yeux de certains chefs mourides comme un incompetent qui n'est point à la hauteur de la tâche. Mais P. Taillerie fut enfoncé par Cheikh Anta Mbacké¹⁶. En effet, un jour, de passage à Touba, il avait constaté que l'ouvrage était mal exécuté. Notre interlocuteur nous a révélé qu'il avait assimilé le travail de P. Taillerie à un poulailler. C'est ainsi qu'il se rendit, sans tarder, à Diourbel pour informer son frère aîné, Cheikh Ahmadou Bamba. Cet épisode souleva l'ire de Cheikh Ahmadou Bamba qui en fut très affecté. Dans la précipitation, Serigne Falilou Mbacké fonça sur Diourbel pour consulter son frère aîné, Serigne Mouhamadou Moustapha Mbacké. L'entrevue avait pour objectif d'harmoniser leur position, d'adopter une attitude commune quant au discours à tenir à leur père, Cheikh Ahmadou Bamba. Devant celui-ci, ils promirent de redresser les choses après l'avoir longuement rassuré.

En revanche, P. Taillerie se révéla comme un entrepreneur à la démarche peu orthodoxe. En effet, entre le 31 août 1926 et le 5 février 1927, sensiblement un semestre, M. Taillerie avait empoché d'énormes sommes d'argent que nous avons estimées à environ 1.150.000f¹⁷. Les transactions se faisaient à la Banque de l'Afrique Occidentale entre Mame Balla Mbacké et lui. L'on a pu noter qu'il était en relations d'affaires avec un certain M. Brumaul des Allées qui se trouvait être son ami¹⁸.

Il avait aussi traité avec Galandou Diouf¹⁹ à la date du 7 février 1927 sur un montant estimé à 20.007,15F et le 20 juillet 1927 sur une somme de

¹⁶ Cheikh Anta Mbacké (1865-1941) est aussi un frère de Cheikh Ahmadou Bamba.

¹⁷ Cela relève de notre propre calcul, basé sur les décaissements effectués par l'entrepreneur, P. Taillerie

¹⁸ M Brumau des Allés, était ami de Taillerie et faisait partie de ses fournisseurs. Il échangea avec lui par lettre en date du 10 mai 1927.

¹⁹ Homme politique sénégalais (1875-1941) il fut comme B. Diagne, Député du Sénégal au palais Bourbon de 1934 à 1941.

50.000Fayant transité par le canal de Balla Mbacké. L'importance des sommes décaissées d'une part et le rapprochement des décaissements d'autre part, sont autant d'éléments qui pourraient édifier sur la démarche peu orthodoxe de l'entrepreneur. En un temps record, l'affaire connut une autre tournure : l'implication de la classe politique sénégalaise par le canal de la presse. Les affaires se sont compliquées pour P. Taillierie avec la publication d'un article intitulé « Mosquée de Touba » L'article en question, publié dans la *France coloniale*²⁰, parue le 5 mars 1927 était signé de Blaise Diagne.

B. Diagne (1872-1934) s'était vu en droit d'intervenir en faveur de la communauté mouride manifestement abusée. Dans cet article, il avait dénoncé avec la plus grande énergie et P. Taillierie et les démarcheurs mourides. A P. Taillierie, il avait parlé d'un abus de pouvoir de la sorte : « *il s'agit seulement de ne pas accepter que des fonctionnaires européens ou indigènes usent ou abusent de leur situation administrative* ». Il avait aussi assimilé P. Taillierie à un profiteur qui rêvait seulement de s'enrichir, sans se soucier ni des moyens ni de ses responsabilités administratives, même lorsqu'il s'agit d'un cercle voisin du sien. A l'endroit des chefs mourides, il déclara sans ambages qu'« *un enseignement définitif est à tirer de cet incident. La grande figure morale du Serigne Cheikh Ahmadou Bamba reste intacte, car elle est au-dessus des petitesse de certains de ses principaux talibés et parents. Ceux-ci devront pour l'avenir cesser leurs procédés de corruption à l'égard des uns ou des autres sous le couvert d'un fallacieux idéal religieux* »

Il avait suggéré à l'Administration de casser ce contrat en ces termes :

« *Le contrat passé, est de toute évidence, une coquinerie qui, heureusement, ne subsistera point, car la construction d'une mosquée est subordonnée à une autorisation de l'administration. Si celle-ci est refusée ou retirée rien ne sera accompli de ce qu'avait rêvé M. Taillierie (...) Toute attitude contraire à la morale publique sera punie par le Gouverneur général et dénoncée par le député du Sénégal* ».

Cette réaction de B. Diagne met en exergue deux choses : P. Taillierie a abusé de son pouvoir et s'il est parvenu à ses fins c'est grâce à la complicité de « petits » dignitaires mourides ayant agi de surcroît sans l'aval du Serigne Ahmadou Bamba.

3. Le dénouement de l'affaire

Au moment de la publication de l'article, le principal concerné, P. Taillierie était en congé en France. Sa réaction fut immédiate, à la hauteur des accusations portées contre sa personne. Se sentant blessé et son honneur bafoué, il va ester en

²⁰ Journal dakarais basé à Dakar et qui paraissait en Métropole. B Diagne (1872-1934) était le Directeur. Il fut député du Sénégal de 1914 à 1934.

justice contre B. Diagne pour diffamation. L'affaire enrôlée et retenue pour l'audience du 06 octobre 1927 devant le tribunal correctionnel de la Seine (Paris) ne connut pas de suite heureuse.

En vérité, la Chambre correctionnelle pour mettre fin à cette affaire ne jugea pas opportun de demander la levée de l'immunité parlementaire de B. Diagne. Cependant, Taillerie profita de l'intersession à l'Assemblée nationale pour porter l'affaire devant la Cour d'assises. B Diagne fut amené à comparaître aux assises de la Seine. Assisté de son conseil, Taillerie, outre la sanction pénale demandait à titre de réparation la somme de 50.000 frs mais la Cour finit par acquitter l'accusé Diagne. Beaucoup de hauts fonctionnaires furent cités à comparaître à titre de témoins par la Cour²¹.

Blaise Diagne était devenu le député de la « cause de l'Occident » qui, au fil des années avait gagné la sympathie de tous les milieux influents de la société française. Un tel pion, dans la politique de l'hégémonie coloniale, ne pouvait être livré à un tribunal devant un adversaire de la taille de P. Taillerie. Ce serait trop risqué même si l'entrepreneur était lâché par sa tutelle qui ne l'avait pas raté un seul instant. Du reste, au moment où survenait cette affaire, Diagne était un homme politique, méconnaissable aux yeux de son électorat basé au Sénégal. Alors que, quelques années auparavant, il faisait la fierté de tous les Africains. Durant l'année 1923, il signa un pacte avec les maisons de commerces bordelaises décidant ainsi de les aider fermement au moment où ses frères de race étaient marginalisés dans la vie économique et sociale. Diagne couronna le tout par son appartenance affichée à la loge maçonnique dans le seul souci de pérenniser son pouvoir. De façon plus concise, ses prises de position très acerbes à l'endroit de P. Taillerie entraient dans cette logique de se refaire une santé politique après ses déviations à la limite décevantes (A. Dieng, 1990.p.142-143)

De son côté, M. Georges Spitz de Vichy avait nié tous ces faits devant le gouverneur général. Dans la réponse fournie au gouverneur à cette question « *M. Spitz de Vichy, Directeur de cabinet du Gouvernement général, étiez -vous au courant des offres qui lui (P. Taillerie) étaient faites par les mourides ?* ». M. Spitz de Vichy avait affirmé, avec des arguments à l'appui, essayer de faire fléchir P. Taillerie, en anticipant, par exemple, sur ce qui serait le point de vue du Gouverneur général quand il aura connaissance du contrat : « *le Gouverneur général titulaire serait insatisfait s'il apprenait que lui Administrateur en chef se donnait en service à une collectivité indigène* ».

Toujours d'après ce fonctionnaire, P. Taillerie aurait répondu sèchement : « *qu'est-ce qu'il m'offre, M. Carde ? Et puis, pourquoi verrait-il cela d'un mauvais œil. Il*

²¹ Auguste Brunet ancien gouverneur du Haut-Sénégal et du Niger tout comme Camille Maillet Gouverneur du Sénégal.

sait que je lui suis dévoué... ». Ces révélations de M. Spitz de Vichy étaient suffisantes pour sanctionner P. Taillierie sans état d'âme. L'administration à l'échelon supérieur tira les conséquences de cette affaire : elle ne reconnaît pas le contrat encore moins sa validité et qu'« *il pourrait faire l'objet d'un procès devant les tribunaux français* ».

Le contrat fut suspendu et le chantier fermé le 04 août 1927 en entendant son épilogue devant les juridictions (P. Diatta, 2010, p.42). L'affaire Taillierie connut malheureusement son épilogue devant les tribunaux comme l'avaient prédit les autorités coloniales françaises. Car, ces dernières avaient dégagé toute responsabilité vis à vis des agissements de P Taillierie. Les Mourides, par le biais du premier Khalife général, vont en découdre avec lui devant la justice. Au cours de ces batailles judiciaires, le khalife fut représenté par Massourang Sourang²², d'abord à Paris, puis à Dakar, le 16 octobre 1930 et enfin en 1936 (H. Grandhomme, 2008, p.96.).

Les prétentions des Mourides furent rejetées et P. Taillierie obtint du tribunal des dommages et intérêts. Ces derniers furent condamnés à lui verser la moitié des sommes réclamées, à savoir 500.000F. Malgré les décisions rendues par la justice, l'affaire ne fut pas pour autant enterrer et faisait souvent résurgence de la part des hommes politiques sénégalais à la veille d'élections dans le but de s'allier la communauté mouride (H. Grandhomme, 2008, p.96)²³.

Conclusion

Vraisemblablement, P. Taillierie était accablé de toute part. Il était au centre d'une grande chicane. Les Mourides, les autorités coloniales et les hautes personnalités de la sphère politique sénégalaise de l'époque l'avaient perçu comme un escroc, un profiteur, bref comme un homme peu scrupuleux. Ces reproches étaient aux antipodes de son statut d'administrateur en Chef des colonies.

En dernière analyse, si les Mourides se sont sentis lésés dans cette affaire, ils sont en partie responsables, puisqu'ils ont librement choisi un administrateur converti en entrepreneur pour l'occasion, qui avait simplement affiché et négocié ses prétentions financières. Le contrat intervenu à un moment difficile de sa vie, représenta, à ses yeux, une aubaine. Le seul tort qu'on pourrait lui reprocher est, peut-être, le cadre dans lequel l'affaire était intervenue. En effet, ses fonctions d'Administrateur étaient incompatibles avec des problèmes d'entreprenariat,

²² Massourang Sourang fut le représentant du premier khalife des Mourides, Serigne Mouhamadou Moustapha Mbacké (1927-1945) à Saint-Louis et son chargé de mission et envoyé auprès des autorités coloniales. Sourang était interprète et fondé de pouvoirs.

²³ En 1939 ce fut d'abord le député Galandou Diouf et en 1950 ce fut le tour de Maitre Lamine Gueye (1891-1968) homme politique sénégalais (SFIO, UPS) ancien maire, député, et président de l'Assemblée nationale du Sénégal.

surtout privé. Aussi, ce contrat semble-t-il montrer la légèreté des autorités administratives et l'inefficacité du système car toute une administration avait été prise au dépourvu pendant plus d'un semestre. Et n'eût été les maladresses de P. Taillerie en bâtiment, il aurait livré la mosquée une fois les 5.000.000 de francs épuisés. Ce qui aurait été plus scandaleux et plus choquant pour les Mourides.

B. Diagne, récupéra habilement cette affaire à des fins politiques. En effet, son plus farouche rival au plan politique de l'époque, Galandou Diouf, était impliqué dans ce contrat pour avoir traité et reçu un service indu, sur un montant estimé à 70.000F de la part de Taillerie par le canal de Balla Mbacké. De ce point de vue, il n'avait pas agi parce que totalement sympathisant de la confrérie, mais pour redorer son blason au plan politique.

Pour l'administration coloniale, l'opération que Monsieur Taillerie a réalisée sur le dos des mourides montrait que son seul souci était d'améliorer sa vie surtout qu'il avait des soucis d'argent doublé du fait que la santé de son épouse, à cette époque, était très alarmante. En outre, le pêché qu'il a commis aux dires de ses compatriotes est d'avoir prêté le flanc en se mettant au service d'une collectivité indigène, la confrérie mouride. Ses compatriotes l'avaient prévenu, que « ce n'était pas là la place d'un administrateur en Chef ».

Tout compte fait, les Mourides très heureux du dénouement de cette affaire vont tourner la page Taillerie pour s'engager avec un nouvel élan dans cette édification. Etant donné que jusque-là, ils avaient perdu et leur temps et leurs ressources. La mort de Cheikh Ahmadou Bamba, en 1927, vint malheureusement se superposer à cette affaire. Le fondateur de la confrérie s'en est allé probablement déçu vu que le chantier n'avait pas connu une orientation rassurante. Le projet était, en un mot, au point mort malgré l'engouement suscité trois ans auparavant.

Dès lors, les Mourides allaient s'appuyer sur leur khalife général et en étroite collaboration avec l'Etat colonial puis postcolonial pour mener à bon port la construction de la mosquée de Touba. L'Etat assista les Mourides au plan technique (devis et plans, élargissement du chemin de fer de Diourbel à Touba pour le transport des matériaux de construction), administratif (octroi d'un bail de 400 ha) et financier (aides, subventions et prêt). Mais surtout l'établissement d'un Conseil d'Administration, vingt ans après l'éclatement de l'affaire Taillerie, sous la supervision des autorités coloniales, en collaboration avec les chefs mourides, notamment le Khalife général et ses principaux lieutenants, qui permit la poursuite des travaux jusqu'à terme.

Références bibliographiques

A. SOURCES ORALES

El Mohamed Mahmoud Niang, entretien le 22 août 2008 à Touba (Gare Boundaw)

B. SOURCES ARCHIVISTIQUES

10 D 0003, Rapport de M. Merlin, Directeur des Affaires indigènes, 1895
2 G, Rapports politiques annuels d'ensemble des années 1924, 1925 et 1926 ;
2G Rapports politiques annuels d'ensemble des années 1924 à 1928.
DAS, 2 G 26 (67), Rapport politique mensuel du Cercle de Diourbel, année 1926, 19 pages ;
DAS, 13 G 12 (17) année, 1927-1931.
DAS Fond Vice-Présidence (Dossier Mosquée de Touba : versement 217 : 1958-1959).
Dossier Ahmadou Bamba : DAS (1902-1925).

C. BIBLIOGRAPHIE

C-1 : Ouvrages, Travaux et sources imprimés

Ba. (O), 1982. *Ahmadou Bamba face aux autorités coloniales (1889-1927)*, Paris, Paillart Abbeville

Babou (C. A. Mb) 2011, *Le Jihad de l'âme. Ahmadou Bamba et la fondation de la Mouridiyya au Sénégal. (1853-1913)*, Paris, Karthala.

Baidy (El. Ch. B.), 1963. « Compte rendu de la cérémonie inaugurale de la mosquée de Touba et de la première prière de vendredi 07/ 06/ 1963 », Thiès (Sénégal),

Copans. (J.) 1980, *Les marabouts de l'arachide. La confrérie mouride et les paysans du Sénégal*, Paris, Le Sycomore.

Coulon. (C), 1988, *Les Musulmans et le pouvoir en Afrique noire*, Paris, Karthala.

Diatta. (P), 2010, « Histoire de la mosquée de Touba : 1924-1963 », Mémoire de maîtrise FLSH, Département d'Histoire

Dieng. (A), 1990, *Blaise Diagne premier député africain*, Paris, Chaka,

Dieye. (C.A), 1997, *Touba : signes et symboles*. Paris : Deggel.

Fall (A) Santos (R) et Léonce (J), 1990, *Dictionnaire Wolof-français suivi d'un index français-wolof*, Paris, Karthala.

Faye. (D) 1999, « L'œuvre poétique, « wolofal » de Moussa Kâ ou l'épopée de Cheikh Ahmadou Bamba : l'exemple du « Jaza u Sakûr » ou les récits d'exil du Gabon et en Mauritanie », *Lettres modernes : UCAD : FLSH :*

Grandhomme (H), 2008, « Les us et coutumes de l'accommodation franco-musulmane au Sénégal (1936-1960). La politique du sourire et de l'entente. »

- Gueye. (C) 2002, *Touba : La capitale des mourides*, IRD Editions et Karthala.
- Kane (O.) 1988, « Les mouvements de réforme islamique en Afrique de l'Ouest de Nasr El Dine à Cheikh Umar al FutiyuTall (1670-1874) » Adrar Touat (Algérie), Marty, 1917, *Etudes sur l'islam au Sénégal*, Paris, Ernest Leroux, 2 Tomes, Tome 1.
- Mbacké (S. B.), 1995, *Les bienfaits de l'éternel ou la biographie de Cheikh Ahmadou Bamba*, traduit par Khadim Mbacké, Dakar, Saint Paul,
- Mbaye (R.), 1976, « L'Islam au Sénégal », Thèse de 3ème cycle Lettres (Arabe), UCAD de Dakar, Faculté des Lettres et Sciences Humaines.
- O'Brien (D.C.), 1971, *The Mourides of Senegal The Political and Economic organization of an Islamic Brotherhood*, Oxford University Press.
- Robinson. (D) et Triaud. (J. L), 1997, *Le Temps des Marabouts : Itinéraires et Stratégies islamiques en Afrique occidentale française. V.1880-1960*, Paris, Karthala.
- Sy. (Ch. T.), 1969, *La Confrérie sénégalaise des Mourides. Un Essai sur l'islam au Sénégal*, Paris, Présence Africaine.

C- 2 : Articles de presse

Dakar-Matin 10 juin 1963 n°652

France colonial 5 mars 1927.

www.Leral.Tv